

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
28 octobre 2019

Date d'affichage :

Objet

DEBROUSSAILLEMENT
DES PARCELLES
CONTRE L'INCENDIE

De la commune BARBAZAN

Séance du 05 novembre 2019 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle,

Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard

Absent avec procuration : Mme VEYRIES Nadine procuration à Mme STRADERE Michèle

Absents : BRUNA Roger, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu l'article L134-7 du code forestier confiant au Maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler.

Madame le Maire propose que :

Des actions d'information soient mises en œuvre pour inciter les administrés à exécuter les travaux indispensables à la sécurité :

- L'information sera intégrée dans le journal communal trimestriel distribué en décembre.
- Les personnes dont le débroussaillage n'est pas conforme seront directement avisées et sommées de respecter la loi. Une fiche type reprenant les éléments non conformes leur sera adressée.
- Un contrôle sera réalisé avant la période estivale.
- En cas de non-respect de la réglementation, un procès-verbal pourra être établi.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la stratégie concernant les obligations légales de débroussaillage.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture,
Fait à Barbazan, le 19 novembre 2019